

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 11/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ISDI Commune de RIOM-ES-MONTAGNES**

Hôtel de Ville  
BP 41  
15400 Riom-ès-Montagnes

Références : 20230908-RAP-63-1136-inspection\_ISDI\_Riom-es-Montagnes  
Code AIOT : 0005603232

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2023 de l'installation de stockage de déchets inertes de la commune de Riom-es-Montagne implantée « Roches hautes » 15400 Riom-ès-Montagnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a lieu dans le cadre du contrôle pluriannuel des installations classées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Commune de RIOM-ES-MONTAGNES
- roches hautes 15400 Riom-ès-Montagnes
- Code AIOT : 0005603232
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de stockage de déchets inertes est située sur un terrain appartenant à la commune de RIOM-es-Montagnes et est limitrophe à la déchetterie de la communauté de commune. Une délégation de service public a été conclue par la commune avec l'entreprise de travaux publics Lacombe BTP pour la gestion de l'installation de stockage.

## 2) Constats

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

\*\*\*\*\*

L'installation de stockage de déchets inertes de la commune de Riom-es-Montagnes a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2011-1484 du 3 octobre 2011 pour une durée de 30 ans. C'est l'entreprise de travaux publics Lacombe Frères via une délégation de service public qui gère l'installation.

**Le jour de l'inspection, le portail était grand ouvert. Des déchets non inertes y étaient stockés : bois, laines minérales, déchets divers (un ancien poêle...).**

L'exploitant est pourtant tenu de surveiller en permanence le site et les usagers doivent au préalable demander à l'exploitant l'autorisation de déversement. Un bon de décharge doit être établi en vérifiant le contenu des déchets et le registre d'entrée des déchets mis à jour. L'exploitant doit accompagner les usagers pour vérifier le bon déroulement des opérations de déchargement des déchets.

Ces manquements qui constituent des atteintes fortes à l'environnement, conduisent l'inspection à proposer au préfet de mettre en demeure l'exploitant pour qu'il évacue les déchets non inertes et exploite l'installation conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.